

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

Règlementation liée au coronavirus au printemps: qu'est-ce qui est autorisé et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Sont concerné/es :	Ouvert / Fermé / Autorisé / Interdit
Pêcher à la ligne	autorisé, dans le respect des règles de distanciation
Antiquaires	ouverts ; port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Archives	ouvertes port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Ateliers	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Débits de boisson	interdits
Bateaux de plaisance	interdits
Restoroutes	ouverts, pas de consommation sur place
Concessionnaires automobiles	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Location de voiture/covoiturage	autorisée
Station de lavage de voiture	autorisée
Marchés de l'équipement pour bébés, boutiques pour enfants	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Boulangeries	autorisées, pas de consommation sur place

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

	port du masque obligatoire renforcé*
Répétitions	répétitions autorisées à l'extérieur et uniquement dans le respect des restrictions de contact ; autorisées à l'extérieur pour les groupes avec une personne de plus de 14 ans et jusqu'à 20 enfants âgés de 14 ans ou moins. Dans le domaine musical le concept d'hygiène musique doit être respecté, dans tous les autres domaines culturels distance minimum et port du masque obligatoire.
Bars	fermés
Magasins de bricolage	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Enterrements	autorisés
Visites dans foyers pour enfants	autorisés
Entreprises de transformation du béton	autorisées
Cantines d'entreprise et restaurants universitaires	ouverts, consommation sur place uniquement autorisée si le déroulement du travail ou l'espace le permet
Bibliothèques	ouvertes port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Activités formation dans des établissements publics ou privés (par exemple VHS/université populaire)	possibles en présentiel sous forme individuelle ; activités de groupe uniquement possibles sous forme numérique ; des dérogations peuvent être demandées pour les offres éducatives particulièrement importantes pour assurer durablement la sécurité et l'ordre publics ou pour assurer le bon fonctionnement de l'administration

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

	publique, des soins médicaux ou de la lutte contre la pandémie, ou encore des cours de soutien ou de rattrapage pour les élèves, et à condition que les établissements d'enseignement disposent d'un concept d'hygiène suffisant.
Ecoles de ballet	fermées perspective d'ouverture à partir du 22 mars en cas d'incidence inférieure à 50 à l'échelle du Land
Musique d'instruments à vent	cours de musique extrascolaire autorisés à l'extérieur ; répétitions autorisées à l'extérieur pour les amateurs et dans le respect des restrictions de contact ; le concept d'hygiène musique doit être respecté.
Classes de musique instruments à vent	pas possible actuellement car obligation du port du masque
Fleuristes	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Rendez-vous pour dons du sang	autorisés
Bordels et établissements de la prostitution	fermés et interdits
Sport de boxe et arts martiaux	interdits
Boutiques de mariage	ouvertes port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Commerce de combustibles	ouvert port du masque obligatoire renforcé*
Librairies	ouvertes

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

	port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Magasins de fournitures de bureau	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Cafés	fermés, les ventes à emporter sont autorisées perspective d'ouverture pour l'extérieur à partir du 22 mars en cas d'incidence inférieure à 50 à l'échelle du Land
Terrains de campings et de camping-cars	fermés
Répétitions de chorale et chants de chorale	répétitions uniquement à l'extérieur et uniquement dans le respect des restrictions de contact ; autorisées à l'extérieur pour les groupes avec une personne de plus de 14 ans et jusqu'à 20 enfants âgés de 14 ans ou moins. Dans le domaine musical le concept d'hygiène musique doit être respecté, dans tous les autres domaines culturels distance minimum et port du masque obligatoire
Magasins de photocopies	ouverts port du masque obligatoire renforcé*
Manifestations	autorisées sous certaines conditions (notamment l'obligation du port du masque)
Réunions de propriétaires	non autorisées dans l'espace public, la solution alternative recommandée sont les réunions virtuelles
Centre commerciaux	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

Glaciers	fermés, les ventes à emporter sont autorisées perspective d'ouverture à partir du 22 mars en cas d'incidence inférieure à 50 à l'échelle du Land
Magasins de matériel électrique	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Ergothérapie, thérapie d'apprentissage	autorisée
Conseil diététique ou thérapie Assistants diététiques	autorisé(s)
Magasins de cigarettes électroniques	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Covoiturages	autorisés, respecter les règles sanitaires (distanciation, hygiène, masque quotidien)
Écoles de conduite	ouvertes port du masque obligatoire renforcé*
Transport par ferry	autorisé port du masque obligatoire renforcé*
Maisons de vacances	les hébergements à des fins touristiques sont interdits.
Marchés aux puces	interdits
Exercices des Pompiers et prévention contre les catastrophes	autorisés
Centres de fitness	fermés perspective d'ouverture à partir du 22 mars en cas d'incidence inférieure à 50 à l'échelle du Land

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

Studios photos	ouverts
Magasin de photos	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Maisons d'accueil pour femmes	ouvertes
Parcs de loisirs	fermés
Coiffeurs	ouverts port du masque obligatoire renforcé* services sans masque sur présentation d'un test/autotest négatif
Pédicure	autorisée port du masque obligatoire renforcé*
Jardineries	ouvertes port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Préparation et suivi des naissances	possibles sous forme présentielle individuelle ; activités en groupe uniquement possibles sous forme numérique ; des dérogations peuvent être demandées à condition que les établissements disposent d'un concept d'hygiène suffisant.
Lieux commémoratifs	ouverts
Orfèvres et bijoutiers	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Golf	autorisé
Services religieux	Autorisés, règle de distanciation et obligation du port du masque renforcée y compris sur place, chants interdits
Prestations de services des artisans	autorisées

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

(au-delà des services d'urgence)	
Audiologistes	autorisés port du masque obligatoire renforcé*
Hôtels	les hébergements à des fins touristiques sont interdits.
Promenades avec le chien	autorisées
Salons de toilettage pour chien	ouverts
Ecoles de dressage pour chiens	ouvertes
Sports canins	ouverts
Snack-bar	ouvert uniquement pour les ventes à l'extérieur perspective d'ouverture à partir du 22 mars en cas d'incidence inférieure à 50 à l'échelle du Land
Chasse	autorisée – pour la chasse en société protocole d'hygiène chasse
Auberges de jeunesse	les hébergements à des fins touristiques sont interdits.
Location de canoës	ouverte
Service d'immatriculation des véhicules	ouvert port du masque obligatoire renforcé*
Garde d'enfants par nourrice	autorisée
Protection sociale des enfants, de la famille et de la jeunesse	Propositions d'organismes reconnus, particulièrement conseils et formation autorisés uniquement à titre individuel
Cinémas	fermés perspective d'ouverture à partir du 22 mars en cas d'incidence inférieure à 50 à l'échelle du Land
Kiosques	ouverts, pas de consommation sur place

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

	port du masque obligatoire renforcé*
Visites d'église en dehors des services religieux	possibles
Parcs d'escalade (intérieurs et extérieurs)	fermés
Salons de beauté	ouverts port du masque obligatoire renforcé* services sans masque sur présentation d'un test/autotest négatif
Crèche et cours Pekip (groupe parents-enfants) pour les tout-petits	autorisés sous forme individuelle
Stations de lavage camion	ouvertes
Orthophonie	autorisée port du masque obligatoire renforcé* services sans masque sur présentation d'un test/autotest négatif
Points de vente de bulletins de loto	ouverts port du masque obligatoire renforcé*
Drainage lymphatique	autorisé port du masque obligatoire renforcé*
Salons de massage	ouverts port du masque obligatoire renforcé* services sans masque sur présentation d'un test/autotest négatif
Magasins de meubles	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Musées	ouverts port du masque obligatoire renforcé*

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

Écoles de musique	Cours individuels avec masque et respect des règles de distanciation. Cours de chant et cours d'instruments à vent possibles uniquement à l'extérieur. À l'extérieur, cours de musique extrascolaire autorisés pour les groupes avec une enseignante ou un enseignant et jusqu'à 20 enfants âgés de 14 ans ou moins. La distance minimum, le port du masque obligatoire et l'obligation d'enregistrement des contacts doivent être respectés
Musicothérapie	autorisée port du masque obligatoire renforcé*
Foyers d'hébergement pour sans-abris	ouverts
Opéras	fermés perspective d'ouverture à partir du 22 mars en cas d'incidence inférieure à 50 à l'échelle du Land
Opticiens	ouverts port du masque obligatoire renforcé* services sans masque sur présentation d'un test/autotest négatif
Orthopédistes, techniciens en orthopédie	autorisé port du masque obligatoire renforcé*
Ostéopathes	autorisé port du masque obligatoire renforcé*
Points de réception et de livraison de colis	ouverts
Services de navettes	autorisés port du masque obligatoire renforcé*

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

Entraînement individuel	autorisé à l'extérieur avec jusqu'à 10 participants en respectant les règles de distanciation et sans contact
Prêteurs sur gage	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Maisons de soins	ouvertes, visites possibles pour la famille et les proches
Physiothérapie	autorisée port du masque obligatoire renforcé* services sans masque sur présentation d'un test/autotest négatif
Fêtes privées dans l'espace privé	Il est fortement recommandé de renoncer aux fêtes privées même dans l'espace privé. Au vu de la propagation de l'infection, les fêtes sont inacceptables.
Psychothérapie	autorisée, la thérapie de groupe en respectant les règles sanitaires (distanciation, hygiène, masque)
Agences de voyages	ouvertes port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Cours d'équitation	autorisés à l'extérieur avec jusqu'à 10 participants en respectant les règles de distanciation et sans contact, ainsi qu'en groupe avec jusqu'à 20 enfants âgés de 14 ans ou moins et une entraîneuse ou un entraîneur
Sport de rééducation prescrit sur ordonnance médical	autorisé port du masque obligatoire renforcé*
Ateliers de réparation de bicyclettes	autorisés
Magasins d'articles sanitaires	ouverts

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

	port du masque obligatoire renforcé*
Saunas	fermés
Tir sportif et champs de tir sportif	autorisés sous certaines conditions
Services de dépannage de serrures	autorisés
Magasins de bijoux	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Ateliers de couture	ouverts obligation du port du masque renforcée* pour les services près du corps
Papeteries	ouvertes port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Piscines et parcs aquatiques	fermés
Téléphériques	fermés
Groupes d'entraide	autorisés en respectant les règles sanitaires (distanciation, hygiène, masque)
Bars Shisha	fermés perspective d'ouverture à partir du 22 mars en cas d'incidence inférieure à 50 à l'échelle du Land
Réunions des conseils municipaux	autorisées sous conditions
Solariums et cabines de bronzage	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Magasins de souvenirs	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Centres socioculturels	fermés
Casinos, établissements de jeux	fermés

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

Terrains de jeu	ouverts port du masque obligatoire pour les adultes
Commerces de spiritueux	ouverts port du masque obligatoire renforcé*
Sport en général	entraînements autorisés à l'extérieur et sans contact, sous forme d'entraînement individuel ou dans le respect des restrictions de contact ; entraînements sans contact en petits groupes jusqu'à 10 personnes et une entraîneuse ou un entraîneur dans le respect des règles de distanciation ; entraînement en groupe avec jusqu'à 20 enfants âgés de 14 ou moins et une entraîneuse ou un entraîneur
Mariages civils	autorisé sous certaines conditions
Tabacs	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Centres de distribution d'aliments	ouverts
Écoles de danse	fermées perspective d'ouverture à partir du 22 mars en cas d'incidence inférieure à 50 à l'échelle du Land
Studios de tatouage	ouverts obligation du port du masque renforcée* services sans masque sur présentation d'un test/autotest négatif
Tennis	autorisé à l'extérieur dans le respect des règles de contact ou entraînement sans contact en petits groupes jusqu'à maximum 10 personnes et une entraîneuse ou un entraîneur dans le

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

	respect des règles de distanciation
Théâtres	fermés perspective d'ouverture à partir du 22 mars en cas d'incidence inférieure à 50 à l'échelle du Land
Taxis	autorisés port du masque obligatoire renforcé*
Déménagements dans un autre appartement	autorisés
Conseils en assurances par un courtier	autorisés
Vidéothèques	ouvertes port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Vente de vins	autorisée, dégustation au préalable interdite port du masque obligatoire renforcé*
Propositions de formation continue dans des salles de séminaires d'hôtels	non autorisées Des dérogations peuvent être demandées pour les offres éducatives particulièrement importantes pour assurer durablement la sécurité et l'ordre publics ou pour assurer le bon fonctionnement de l'administration publique, des soins médicaux ou de la lutte contre la pandémie, ou encore des cours de soutien ou de rattrapage pour les élèves, et à condition que les établissements d'enseignement disposent d'un concept d'hygiène suffisant
Ateliers pour personnes handicapées	ouverts, libre choix de se rendre à l'atelier. La présentation d'un certificat médical

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².

L'aide à l'interprétation ne remplace pas le texte du règlement. Elle est continuellement actualisée. Par dérogation aux dispositions de la 17^e ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus, les communes peuvent, en fonction des valeurs d'incidence régionale respectives, prendre des dispositions générales visant à renforcer la réglementation.

	n'est pas nécessaire.
Sport et entraînement de compétition	entraînement à l'extérieur autorisé sous forme d'entraînement sans contact ou dans le respect des restrictions de contact ; entraînement sans contact en petits groupes avec maximum dix personnes et une entraîneuse ou un entraîneur dans le respect des règles de distanciation ; entraînement en groupe avec jusqu'à 20 enfants âgés de 14 ans ou moins et une entraîneuse ou un entraîneur
Organismes de paris	ouverts port du masque obligatoire renforcé* nombre de personnes limité**
Marchés hebdomadaires	autorisés port du masque obligatoire renforcé*
Séances de yoga	autorisées à l'extérieur sous forme d'entraînement sans contact et dans le respect des restrictions de contact ; entraînement sans contact en petits groupes jusqu'à maximum dix personnes et une entraîneuse ou un entraîneur dans le respect des règles de distanciation ; entraînement en groupe avec jusqu'à 20 enfants âgés de 14 ans ou moins et une entraîneuse ou un entraîneur
Cirques	fermés
Zoos et parcs animaliers	ouverts port du masque obligatoire renforcé* à l'intérieur

* Masque médical de protection du visage (masque chirurgical), masque à la norme KN95/N95 ou FFP2, ou norme comparable.

** Établissements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² : une personne pour 10 m² de surface de vente ou de visite. Pour les surfaces de vente et de visite comprises entre 801 et 2000 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m². Pour les surfaces de vente et de visite à partir de 2001 m², une personne pour 10 m² jusqu'à 800 m², puis une personne pour 20 m² pour la surface de vente et de visite dépassant 800 m² jusqu'à 2000 m², et enfin une personne pour 40 m² pour la surface de vente et de visite restante dépassant 2000 m².